

Cannabis : un rapport documente l'échec du cadre légal belge

« Insécurité juridique » pour les petits consommateurs, aggravation des problèmes de santé publique, puissance des organisations criminelles... Le Sénat a bouclé son enquête sur le cadre légal qui entoure la question du cannabis en Belgique, avec pour but de poser les faits sur la table.

ANALYSE

LOUIS COLART

Le Sénat joue son rôle de « chambre de réflexion ». Les sénateurs sont appelés ce vendredi à adopter un rapport d'information et une série de recommandations portant sur « l'efficacité des politiques en matière de drogues et plus particulièrement en matière de cannabis ». Le fruit de travaux entamés en 2021 par la chambre haute et de l'audition d'une trentaine d'experts, sous la houlette de rapporteurs PS, Vooruit, Ecolo-Groen et MR.

Sujet transversal par excellence, les drogues et le cannabis en particulier valaient bien une tentative de « fixer la matière pour tenter d'avoir un rapport avec des constats objectifs », plaide le rapporteur PS, devenu spécialiste du sujet, Julien Uyttendaele.

De ce rapport de quelque 80 pages augmenté de plus de 300 pages de comptes rendus d'auditions, il ressort un constat d'échec global sur la législation actuelle en matière de cannabis en Belgique. Tant du point de vue de la santé-prévention, que de la sécurité du consommateur, du coût pour l'Etat ou de la clarté toute relative de la politique des poursuites..., le modèle belge fondé sur la loi de 1921 paraît dépassé. Un constat assez clair qui tranche avec la prudence des huit recommandations soumises au vote en plénière ce vendredi. Des recommandations loin de renverser la table, faute de consensus politique sur le modèle à suivre. Entre les élus qui souhaitent poursuivre les consommateurs et ceux qui souhaitent une légalisation encadrée par l'Etat.

550 millions par an pour les prisons

Au plan santé, les experts européens constatent une disponibilité toujours plus grande des drogues illicites, cannabinoïdes compris. « La teneur en THC (la principale substance psychotrope, NDLR) dans la résine et dans l'herbe de cannabis n'a fait qu'augmenter. (...) Ainsi, la teneur en THC dans l'herbe de cannabis a doublé entre 2006 et 2016. » Tandis que l'illégalité du produit empêche tout contrôle de sécurité et donc la présence fréquente de produits hautement dangereux pour l'organisme (matières plastiques, verre...). Enfin, un usager de cannabis sur quatre aurait une consommation problématique, selon une étude allemande. A la clé : problèmes mentaux, physiques, danger au volant...

Le tableau n'est guère plus rose côté sécuritaire. Le coût annuel de la détention des personnes incarcérées pour des faits liés directement ou indirectement à la drogue (dont le cannabis est de loin le produit phare) s'élève à 550 millions d'euros par an. Le coût total prévention-répression dépasse largement le milliard, estime le rapport. Tandis que les violences liées au trafic sont toujours plus visibles, surtout dans les grandes villes dont la région capitale, Bruxelles. Un constat clair des autorités policières.

Politique de poursuites floue

Enfin, le rapport dénonce « l'insécurité juridique » qui entoure les consommateurs de drogues, de cannabis en particulier. La loi de 1921 ne pénalise pas la consommation, mais la détention demeure illégale. Concrètement, si vous

êtes contrôlé en rue en possession de résine ou de fleurs de cannabis, vous êtes en infraction. Mais une politique de « tolérance » pour le petit consommateur laisse parfois croire à certains que posséder moins de 3 grammes sur soi serait légal. Rien n'est plus inexact : la politique de poursuites est réglée par les circulaires des procureurs du Roi. « Concrètement, les conséquences liées

à la culture de plants de cannabis ne feront pas l'objet du même traitement à Arlon ou à Bruxelles. De même, une circulaire du parquet d'Anvers dispose qu'il faut aujourd'hui proposer une transaction immédiate de 75 euros au consommateur en possession de cannabis tandis que des circulaires peuvent laisser penser, à tort, que la détention de cannabis jusqu'à 3 grammes n'est pas

Selon les experts européens, « la teneur en THC dans l'herbe de cannabis a doublé entre 2006 et 2016. »

© SYLVAIN PIRALUX



punissable », stipule le rapport sénatorial. Et si le consommateur n'est, en théorie, pas poursuivi, Julien Uyttendaele pointe une autre insécurité juridique : « Un test antidrogue au volant peut vous déclarer positif parfois plusieurs jours après avoir fumé un joint, et donc des personnes qui ont consommé mais ne sont plus sous influence depuis plusieurs heures ou plusieurs jours sont condamnées pour cette consommation », souligne le co-rapporteur.

C'est d'ailleurs à ce sujet des « petits consommateurs », que les recommandations de la commission du Sénat sont les plus engagées. La septième d'entre elles propose de « fournir aux personnes consommatrices et détentrices de cannabis à des fins d'usage individuel, et qui n'engendrent pas de trouble à la tranquillité ainsi qu'à l'ordre public, la possibilité d'éviter la sanction (...) en optant pour un accompagnement psycho-médico-social gratuit » ou « une information relative à la prévention et à la réduction des risques ». Reste à savoir si ces recommandations seront adoptées vendredi avec une majorité des deux côtés linguistiques. Et si le prochain gouvernement issu des élections de juin se saisira des constats de ce rapport pour réformer la loi « drogues ».



Un test antidrogue au volant peut vous déclarer positif parfois plusieurs jours après avoir fumé un joint

Julien Uyttendaele
Co-rapporteur PS

”

CE SOIR

EUROMILLIONS



gagnant* garanti de
1.000.000 €
en plus du Jackpot

JOUEZ ICI



* Grâce au tirage électronique My Bonus les 19/04 et 26/04/2024, 1 gagnant My Bonus empochera à coup sûr 1.000.000 € (uniquement en Belgique). Et ceci en plus du Jackpot. Alors n'oubliez pas de contrôler vos codes My Bonus dans votre point de vente favori ou sur www.euromillions.be.

Le jeu doit rester un plaisir. Veillons-y ensemble. La Loterie Nationale. Bien plus que jouer.

20018809